

# ARRETE TEMPORAIRE



232/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : RUE DE LA LOUETTIERE – SARL CAILLER – BRANCHEMENT ENEDIS**  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société SARL CAILLER en date du 05 septembre 2023 – Monsieur Didier LEJEUNE,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Louetière, afin de permettre la réalisation des travaux de branchement de compteur ENEDIS.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation des travaux de branchement de compteur ENEDIS, rue de la Louetière, **la circulation se fera par alternat manuel du mercredi 20 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SARL CAILLER

Fait à Saint-Aignan, le 06/09/2023  
Le Maire



Eric CARNAT